

148 *28*
COMMISSION chargée d'examiner le projet de
loi, adopté par la Chambre des Députés, portant
modification de la Convention conclue, le
18 février 1886, entre la France et l'Espagne
pour l'exercice de la pêche dans la Bidassoa
(N° 356, session 1888.)

Nommée le 12 juin 1888.

MM. &

1^{er} BUREAU : AMIRAL JAURÈS.

2^e — LAVERTUJON.

3^e — PAZAT.

4^e — DE CASABIANCA.

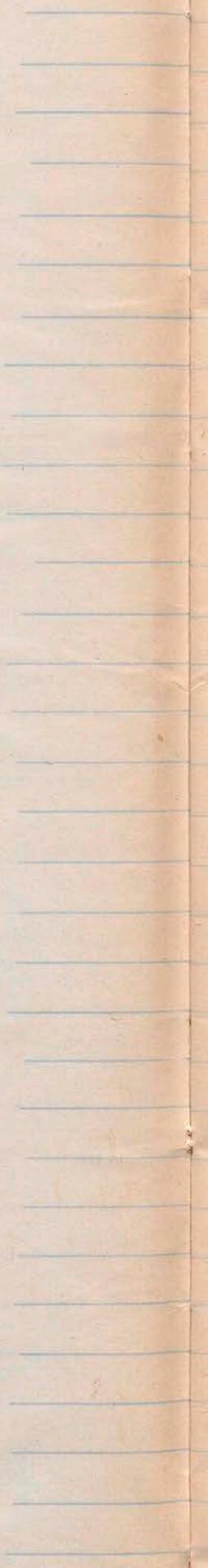
5^e — DE CÉS-CAUPENNE.

6^e — PAULIAT.

7^e — DE VERNINAC.

8^e — DUPRÉ.

9^e — LOURTIES.



Commissio relative à breves de pêche dans la Bodassou.

Leulo du 14 juis 1888.

[quelques instants après l'ouverture de la séance
à Versennes qui se sont tenus]

Sous présents tous les membres réunis par les bureaux comme Commission, nous avons
M. de la Commission nous appelés successivement à donner l'opinion de leurs bureaux respectifs -

- M. de l'arrondissement de Jussieu (1^{er} bureau) les bureaux approuvent le projet.
- M. de Lantignac (2^e bureau) — id —
- M. de Puzos (3^e bureau) — id —
- M. de Courtois (4^e bureau) approuve le projet.
- M. de Dupré (5^e bureau) — id —
- M. de la Chapelle (6^e bureau) — id —
- M. de Lantignac (7^e bureau) — id —
- M. de Versennes (7^e bureau) — approuve le projet.
- M. de Lantignac (8^e bureau) — id —

M. de Lantignac a été nommé rapporteur, car - le plus compétent et l'auteur de propos
qui nous fournis de détails les plus intéressants sur les formalités de la commission de péche, laquelle
fait tous les efforts de pacifier ces arrangements difficiles qui existent entre les pêcheurs de la France et
de deux côtés de la frontière, de Lantignac expose les motifs du projet, lequel a été dicté par les pêcheurs les meilleurs
de l'époque, de la justice, et de relations intéressantes établies entre la France et l'Espagne et de la manière la plus
digne.

M. de Lantignac demande que le rapport soit présenté, sentant de la part de la France pour la France.
Il veut aussi que les causes de la Commission de Lantignac, car elle est utile, nécessaire,
d'ailleurs même acquiescent sur cette attribution, de façon à ce qu'elle s'accomplisse en petit
tribunal par tout les différents points, non seulement au cas de Lantignac, mais aussi à la frontière terrestre
par les poteaux.

M. de Lantignac propose que ce rapport soit imprimé sous forme incidente que le rapport pourra de la Commission d'élites
de Lantignac.

M. de Lantignac veut savoir que ces changements de statut de la Commission par les pêcheurs. Elle comprendra par la Commission de
National Jussieu.

Le Président,
G. Dupré

Le secrétaire,
Antoine

